



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 6 mars 2025

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 28 février 2025 s'est réuni le 6 mars 2025 à 19h00 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres : 50

Membres présents : 29 (point n°1) puis 30

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 35 (point n°1) puis 36

ETAIENT PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, FLEURY Sandrine, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe (à partir du 2^{ème} point de l'ordre du jour), PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SCOHY Didier VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

MANDAT DE PROCURATION : BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, RENARD Régis à DANGIN Anita, VERVISCH Karine à AUBRY Michel

ABSENTS : BOCQUET Evelyne, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe (1^{er} point de l'ordre du jour), PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, VAN-RYSEGHEM Isabelle

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 28 janvier 2025
- Débat d'orientations budgétaires
- Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Région de bar sur aube
- Guichet unique OPAH et OPAH RU convention et mandat pour perception des subventions avec les particuliers
- Convention de financement au titre du fond d'intervention du département de l'aube – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Règlement d'intervention OPAH

- Règlement d'intervention OPAH RU
- Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- Désinscription des parcelles 409 et 76 du site des rives de l'aube
- Conventions de participation prévoyance et sante du 01/01/2026 au 31/12/2031 mandat au centre de gestion pour organiser les mises en concurrence

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Président tenait à remercier Madame la sous-préfète pour sa présence.

Monsieur le Président indique avoir une pensée particulière pour André DRAPPIER décédé hier. Il tenait à saluer son œuvre dans le milieu viticole.

Le quorum étant atteint, le Président invite les membres présents à débiter la réunion.

Monsieur Walter LEGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique qu'il y a un rapport sur table sur la convention de participation prévoyance et santé pour le personnel à intervenir pour mandater le centre de gestion de l'Aube afin qu'il organise les mises en concurrence pour la période 2026-2031. L'inscription de ce point à l'ordre du jour, qui avait été oublié, est accepté par l'assemblée.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2025

Monsieur le Président laisse la parole à Madame RIGOLLOT, Vice-Président pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

2) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame Marie Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

19h15 : Arrivée de M. NOBLOT

Après avoir remercié Madame RIGOLLOT pour cette présentation, Monsieur le Président indique que depuis quatre années la collectivité a cherché à maîtriser ses charges à caractère général et ses dépenses de personnel. Malgré la crise énergétique, elle a réussi à inverser l'effet ciseaux avec une nette augmentation de sa capacité d'autofinancement. Il y a quatre années le résultat était négatif : le compte administratif du budget général était en négatif. Si le résultat consolidé était positif à l'époque c'était grâce aux excédents du budget ordures ménagères. Ce résultat positif, permet tout en restant vigilants, de financer les actions mises en œuvre dans le cadre des deux OPAH et voire même autre chose pour ne citer que les projets de reconversion de Bayel et de reconstruction d'un nouveau gymnase à la cité scolaire. La mutualisation des personnels d'encadrement a été également une économie sans perdre en ingénierie.

Ces résultats très positifs permettent de réaliser les objectifs 2025 et au-delà. Toutefois, il convient de rester vigilants car on ne peut pas préjuger de ce qu'il en sera demain. La Région et le Département ont moins de finances pour soutenir les projets. Les communes qui étaient subventionnées à 60 % ne le seront peut-être plus qu'à 40%. Il faut ainsi anticiper et rester prudents. Monsieur BORDE tenait à remercier Julia et Paula ,et à travers elles, tous les agents de la collectivité pour la qualité du travail accompli dans un contexte de maîtrise des dépenses.

Madame RIGOLLOT tenait à souligner que l'on aura plus la dynamique des compensations. Les collectivités ne seront plus compensées à la hauteur de ce qu'elles auraient pu avoir si elles avaient la maîtrise des taxes. Ainsi, les bases augmentent, les recettes augmentent mais il n'y a pas de compensations sur ces recettes complémentaires. Le Département n'a plus d'autonomie fiscale. Ce qu'il percevait avec la taxe était largement supérieur à la TVA reçue aujourd'hui. Les pertes sont importantes, c'est contre-productif de supprimer l'autonomie fiscale des collectivités.

Monsieur le Président affirme que c'est un sujet national qui nous dépasse mais qui nous concerne au quotidien. Les collectivités font avec les moyens qu'on leur donne.

Monsieur PROVIN déclare que quand on voit ce qui se passe au niveau international et que si on le ramène au niveau national c'est inquiétant.

Monsieur le Président dit avoir vu l'annonce hier soir que l'ensemble des français seraient mis à contribution sur de longues années comme sur le désendettement. Dire que l'on va faire plus sans augmenter les impôts,

il va falloir aller chercher de l'argent. Par conséquent, des efforts seront demandés aux collectivités d'où l'idée de rester prudents.

M. PIOT évoque les 2900 000 € de travaux restant à réaliser sur l'opération LISI. Il s'interroge pour savoir si en cas de réalisation de ces derniers est-ce qu'il y aura un loyer supplémentaire ou est-ce que ces derniers sont déjà inclus dans le loyer actuel. Monsieur le Président lui répond que le loyer actuel comprend le coût de ces travaux qui sont dus contractuellement mais pas prévus pour le moment. C'est une provision, mais il y aura des travaux à réaliser dans tous les cas.

M. PETIOT indique qu'une annonce de travaux a été annoncée aux employés au dernier CSE et il a été indiqué que la CCRB sera sollicitée pour refaire les gouttières sur le bâtiment des forges.

Monsieur le Président affirme qu'il faut tout faire pour que l'activité perdure car 12 années ne suffisent pas pour rembourser l'emprunt.

Le Conseil de Communauté de :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

3) APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président précise l'importance d'aller au bout de ce projet qui est une vision du territoire à un moment T sur le futur de la collectivité. Ce projet indique vers quoi nous voulons nous orienter. Par conséquent nous avons besoin d'avoir une vision commune. Le projet de territoire est indispensable car il y a une concurrence naturelle avec nos voisins. D'où l'intérêt de conforter nos atouts et définir les priorités sur les 10 prochaines années. Il y a des choses qui sont déjà réalisées mais quand on raisonne à 10 ans il y a des choses qui ne se réaliseront pas et d'autres qui viendront.

Il y a une volonté d'aborder le futur avec optimisme et réalisme.

Le projet de territoire doit être élaboré avec plusieurs objectifs concrets. Il faut voir la situation en face, il faut savoir être autocritique et rester cohérents avec nos moyens et chercher à coopérer. En effet on ne peut pas être seuls, on se doit de travailler avec d'autres bassins de vie

Ce projet de territoire a fait l'objet de travaux en réunion de Bureau, en Conseil et avec la société civile autour d'ateliers thématiques.

Depuis 1968 le territoire a perdu près de 4000 habitants. Nos leviers d'actions sont notre patrimoine et la nature qui nous entoure. L'avenir du territoire est avant tout entre les mains de ses acteurs.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a des actions dans le projet de territoire qui sont déjà mises en œuvre et en finalité il ne présente aucune révolution majeure. On peut se donner les moyens financiers pour ce projet qui a le mérite d'exister et qui pourra évoluer et que l'on devra faire vivre.

Monsieur le Président effectue une présentation du projet au travers de ses axes thématiques, ses orientations, objectifs et ambitions.

Un projet de territoire est un document-cadre pensé à l'échelle d'un territoire. Il est à la fois un diagnostic et une feuille de route, souvent décennale. Il est pensé comme un programme d'actions locales répondant

aux différents problèmes du territoire concerné et fixant les priorités à atteindre.

Ainsi, les élus de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ont décidé d'élaborer leur projet de territoire.

Cette démarche d'élaboration du projet qui a associé les élus, les membres de la société civile et les acteurs pouvant contribuer par leurs appréciations à sa rédaction de ce projet a consisté en :

- Un diagnostic du territoire réalisé et présenté en réunion du Conseil de Communauté en novembre 2021.
- L'association de membres représentatifs de la société civile autour de trois réunions thématiques : « Se mobiliser sur le nombre d'habitants », « valoriser notre cadre de vie » et « accueillir des activités économiques » les 5, 12 et 17 mai 2022
- L'organisation de trois ateliers en réunion de Conseil de mai 2022 sur les trois thématiques susvisées avec une restitution lors de la réunion de Conseil du 12 décembre 2022
- Hiérarchisation des priorités et déclinaison en initiatives lors de trois réunions de Bureau
- Présentation de l'avant-projet lors de la réunion de Conseil de Communauté du 15 juin 2023

En sa version finalisé le projet de territoire s'organise autour de :

- 3 axes thématiques :
 - AXE 1- Valoriser et développer les économies locales
 - AXE 2 – Un territoire dynamique, rayonnant et accueillant : la mise en valeur du cadre de vie
 - AXE 3 – S'appuyer sur notre cadre de vie et nos atouts pour accélérer notre transition écologique et énergétique

déclinés en 11 orientations, 27 objectifs et en 49 ambitions/actions.

Après cette présentation, Monsieur Président laisse place aux débats.

Madame PETIT Florence affirme qu'il y a des choses basiques et des choses intéressantes dans le projet comme l'offre séniors, les tiers lieux. Elle regrette que l'on ait débuté les réflexions en 2021 et qu'il faille attendre 2025 pour une concrétisation alors qu'il ne reste plus qu'une année avant la fin de mandat. De plus, il n'y a plus de commissions. Elle s'interroge sur la manière de travailler pour que les choses avancent.

Monsieur le Président dit que la production du projet de territoire est le fruit d'un travail en commun. Il provient d'un travail du Conseil de Communauté qui s'est réuni à trois reprises, de même que le Bureau, tout est issu de nos réunions communes.

Tout n'est pas abouti mais si on reprend objectif par objectif, des actions ont été commencées dans de nombreux domaines. Que ce soit dans l'environnement avec GEMAPI, l'aide aux commerçants et artisans, dans l'habitat avec l'OPAH.

La Communauté n'est pas destinée à tout faire toute seule. Le projet de reconversion du site de Bayel reste à concrétiser. Pour Clairvaux, projet à 200 millions d'euros, la collectivité qui n'est pas propriétaire du site, ne peut qu'accompagner.

Des actions seront à mener sur le long terme comme sur la mobilité douce : le dossier a déjà débuté même s'il reste à approfondir. L'idée serait d'utiliser les chemins communaux pour longer les routes car il est dangereux de circuler le long des routes. Un travail doit être effectué avec les communes. Aujourd'hui, on possède 12 chemins de randonnées, des sentiers de VTT.

Le plus gros travail à réaliser c'est sur le 1^{er} axe relatif au développement économique mais il faut déjà pouvoir accueillir des entreprises. Il faut avoir des terrains à proposer. Business Sud Champagne reçoit des propositions tous les mois mais les potentielles entreprises veulent, pour s'installer, des bâtiments ou des terrains prêts. On doit travailler avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est que ce soit sur la chanvrière ou sur d'autres terrains demain. Un travail doit être réalisé notamment avec les entreprises et

les propriétaires de ces friches.

Le projet de territoire a bien avancé même si l'adoption du projet a été longue. On peut dire que l'on est sur la bonne voie. Il reste un gros travail de communication à réaliser autour des projets.

L'objectif est d'être d'accord sur le projet de territoire. Les actions sont génériques et ne sont pas chiffrées. Il va falloir communiquer en interne.

Il fallait se donner les moyens de pouvoir agir sans augmenter les impôts. Ce n'est pas un projet de mandat mais c'est une vision commune de l'ensemble de nos communes.

Monsieur PROVIN rappelle que la Chambre Régionale des Comptes nous avait fait remarquer notre manque de vision car nous ne possédions pas de projet de territoire. Ce projet est une belle réponse qui leur est apportée et nous pouvons en être fiers.

Monsieur le Président revient sur l'obligation de présenter le rapport annuel d'activité dans toutes les communes. On a besoin de le partager or il n'est pas lu partout. Les vice-présidents pourraient se répartir pour aller le présenter.

Madame Florence PETIT précise qu'avant les réunions de bureau se tenaient dans les communes.

Monsieur le Président indique y être favorable. Les bureaux allaient débattre des sujets dans les communes. Toutefois, le plus intéressant est d'écouter ce que les conseils municipaux ont à dire car toutes les communes n'ont pas les mêmes problématiques. C'est un sujet à travailler, un calendrier à mettre en place.

Un résumé du projet de territoire sera à réaliser pour les habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube tel que présenté en annexe

4) GUICHET UNIQUE OPAH ET OPAH RU CONVENTION ET MANDAT POUR PERCEPTION DES SUBVENTIONS AVEC LES PARTICULIERS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Par délibération en date du 4 Avril 2024, le Conseil de communauté a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces deux dispositifs, il est proposé de mettre en place un guichet unique pour pallier les difficultés d'avance de trésorerie des particuliers pouvant les dissuader de réaliser les travaux.

Ainsi, à travers ce guichet unique la Communauté de Communes s'acquittera des factures à hauteur du montant des subventions escomptées et percevra en lieu et place des particuliers les subventions de manière à ce que le particulier n'ait plus que son reste à charge à régler.

Aussi, il y a lieu de conclure un mandat avec chaque particulier concerné. Par ailleurs, afin que chaque particulier s'acquitte du reste à charge dans le cadre de l'opération, il convient de conclure une convention rappelant les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Président affirme que la mise en œuvre d'un guichet unique sur la Communauté de Communes de Vendevre Soulaines a contribué à la réussite de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** les documents types à conclure avec les particuliers, tels que joints en annexe.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ces documents types avec chaque particulier

5) CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique dédiée à l'habitat et au logement, accompagne la mise en œuvre d'opérations destinées à la rénovation du parc immobilier privé au bénéfice des propriétaires occupants et locataires.

Cette démarche vise à contribuer à :

- la lutte contre la pauvreté énergétique
- l'amélioration de l'habitat
- répondre aux problématiques de l'adaptation du logement aux problématiques du vieillissement et du handicap.

Il précise que la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a engagé le 4 avril 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2025-2027.

Ainsi, le Département, comme l'ANAH et de la Région, s'engage aux côtés de la CCRB en faveur de cette OPAH, en apportant un soutien financier d'un montant total de 113 100 € à travers un fonds d'intervention dont la gestion est déléguée à la Communauté de communes.

RENOVATION ENERGETIQUE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	1 500 €
Revenus modestes	1 200 €
ADAPTATION AUTONOMIE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	800 €
Revenus modestes	500 €

Il présente le projet de convention de financement qui a pour objectif de définir les modalités d'octroi de l'aide du département comme suit :

- Aide accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain énergétique d'au moins 35%, ou de travaux visant à l'adaptation du logement en faveur des personnes en perte d'autonomie. Ces travaux pourront être couplés ou non.
- Aide conditionnée à l'octroi des aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov'Sérénité » et « Autonomie » et cumulable avec toutes les aides prévues au règlement OPAH fixé par la Communauté de Communes.
- Le montant de l'aide financière départementale accordée à chaque bénéficiaire correspondra à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux éligibles retenus par l'ANAH, dans la limite des plafonds mentionnés ci-après :

- La gestion de l'aide est déléguée à la Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil de Communauté d' :

- **APPROUVER** la convention de financement à intervenir avec le Département au titre du fond d'intervention pour l'Opération Programmée de l'Habitat 2025-2027
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir

6) REGLEMENT D'INTERVENTION OPAH

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire lors de la réunion de Conseil de Communauté du 4 avril 2024.

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 3 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

105 logements sont à réhabiliter (99 propriétaires occupants, 6 propriétaires bailleurs). En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- Abondement des collectivités à hauteur 10% sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 278 503 € réparti entre la Communauté de Communes et les 27 communes membres à hauteur respective de :
 - ✓ 70 % pour la CCRB
 - ✓ 30 % pour les communes (Pour les communes ayant répondu favorablement. Etant précisé que cette participation ne sera pas compensée par la Communauté de communes en cas de refus de la commune dont dépend le bénéficiaire de la subvention)

- Une prime complémentaire de 2000 € hors champ d'intervention de l'ANAH versée par la Communauté de Communes pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour un budget de 60 000 € dans le cadre de travaux d'isolation énergétique. Prime ciblée sur 30 foyers de propriétaires occupants sans conditions de ressources.

Lors de la réunion de Conseil de Communauté du 18 juin 2024, le règlement d'abondement des aides a été approuvé. Il convient de le présenter à nouveau avec quelques corrections infimes afin de se conformer aux dernières évolutions réglementaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le règlement d'abondement des aides ci-joint annexé pour l'OPAH

7) REGLEMENT D'INTERVENTION OPAH RU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur son territoire lors de la réunion de Conseil de Communauté du 4 avril 2024.

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 5 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

58 logements (20 propriétaires occupants, 32 propriétaires bailleurs et 6 copropriétés) situés au centre ancien de Bar-sur-Aube intra-boulevards (la partie gauche des boulevards est concernée par l'OPAH RU et la partie droite par l'OPAH de droit commun) sont à réhabiliter.

En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €

- Des primes complémentaires hors champ d'intervention ANAH versées par la Ville de Bar-sur-Aube pour un budget de 179 000 €. Prime ciblée sur 40 foyers de propriétaires.

Lors de la réunion de Conseil de Communauté du 18 juin 2024, le règlement d'abondement des aides pour l'OPAH RU a été approuvé. Il convient de le présenter à nouveau avec quelques corrections infimes afin de se conformer aux dernières évolutions réglementaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le règlement d'abondement des aides OPAH RU ci-joint annexé

8) REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Mme La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ou d'une prise en charge partielle dans le cadre des formations dispensées par le CNFPT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté :

- **INSTAURE** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

9) DESINSCRIPTION DES PARCELLES 409 et 76 DU SITE DES RIVES DE L'AUBE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

L'article 168 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, consacré aux sites, renforce l'efficacité et la lisibilité de la politique de protection des sites en apportant un certain nombre d'améliorations et de simplifications tant dans l'écriture de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites inscrits et classés que dans les procédures que cette dernière organise.

La loi introduit un dispositif visant à effectuer, avant le 1^{er} janvier 2026, une mise à jour des sites inscrits existants, en les répartissant en trois groupes qui feront l'objet :

- Soit d'une mesure de classement (en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement) ou d'une mesure de protection au titre du code du patrimoine lorsque leurs caractéristiques justifient ces mesures ;
- Soit d'un décret mettant fin à leur inscription, pris après mise à la disposition du public, selon les modalités prévues au II et IV de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, et après consultation de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), lorsque cette mesure est justifiée par leur état de dégradation irréversible ou par leur couverture par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au code de l'environnement ou au code du patrimoine ;
- Soit un d'un maintien sur la liste des sites inscrits, par arrêté du ministre chargé des sites.

Un travail d'évaluation des sites inscrits selon ces critères a été réalisé conjointement par l'inspectrice des sites de la DREAL Grand Est et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube.

Suite à cette analyse, une première phase de désinscription de sites a été actée par un décret publié au Journal Officiel de la République française le 10 mai 2022.

Une instruction ministérielle du 30 mai 2024 relative à la mise à jour des sites inscrits prévue à l'article L. 341-1-2 du code de l'environnement, précise l'organisation d'une deuxième phase de désinscription.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a été informée, par courrier du 26 novembre 2024, qu'elle était concernée par un site inscrit entrant dans les critères de cette deuxième phase. En effet, le site inscrit des Rives de l'Aube, sis à Bar-sur-Aube est partiellement dégradé puisque les parcelles AN 409 et 76 concernent une station d'épuration. Ces parcelles ne possédant pas de protection autres que leur inscription au titre du code de l'environnement, une délibération de la commune et un avis de la communauté de communes sont nécessaires pour valider leur désinscription.

Il est précisé que cette proposition de désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sera parallèlement examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sis à Bar-sur-Aube suite à la proposition du Pôle Sites et Paysages de la Préfecture de l'Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette désinscription
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre l'avis de la Communauté de Communes au service concerné

10) CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU 01/01/2026 AU 31/12/2031 MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER LES MISES EN CONCURRENCE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SE JOINDRE** aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président tenait à communiquer les deux prochaines dates de réunions du Conseil de Communauté :

- La première le 20 mars 2025 à 17h00 à Bayel : M. ISSELIN présentera son préprojet de reconversion du site de Bayel. Avant, se tiendra une réunion de Bureau.

Madame CAILLET tenait à préciser que l'ensemble de la Cristallerie a été vidée de l'ensemble de ses déchets.

- La seconde le 10 avril 2025 à 18h30 pour le vote des budgets.

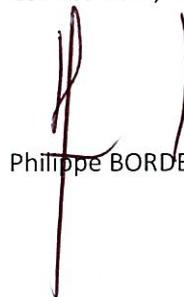
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



LEGER Walter

Le Président,



Philippe BORDE

